

Sophie STRABA

De: Bouvret Patrice <Patrice.Bouvret@sdis10.fr>
Envoyé: vendredi 2 avril 2021 10:55
À: 'Les Vallées Energie'
Objet: RE: Projet méthanisation Pouan les vallées - Les Vallées Energie

Bonjour,

L'arrêté du 12/08/2010 précise :

A défaut de ces appareils d'incendie et robinets d'incendie armés, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances à proximité du stock de matières avant traitement. **Son dimensionnement et son implantation doivent avoir l'accord des services départementaux d'incendie et de secours avant la mise en service de l'installation.**

Par conséquent, la distance de 134 m est validée, toutefois, je maintiens la recommandation de disposer d'un accès direct à la réserve depuis la chaussée.

Cordialement

Lieutenant Patrice BOUVRET
Service PREVISION
Groupement de Coordination Opérationnelle



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube
21, rue Etienne Pédron
10088 TROYES Cedex
Tèl : 03 25 43 58 48
Port : 06 26 64 24 45
Mail : patrice.bouvret@sdis10.fr

De : Les Vallées Energie [mailto:lesvallees.energie@gmail.com]
Envoyé : mercredi 31 mars 2021 19:20
À : Bouvret Patrice
Objet : Re: Projet méthanisation Pouan les vallées - Les Vallées Energie

Bonjour Monsieur Bouvret,

Je reviens vers vous concernant le projet de méthanisation agricole sur la commune de Pouan-les-vallées, sur lequel nous avons déjà échangé.
Je vous remercie pour votre dernier retour.

Je me permets de vous poser une nouvelle question. Notre site est actuellement classé en régime ICPE Déclaration 2781. Dans le texte régissant les ICPE 2781 en Déclaration, il est effectivement noté clairement que l'installation (sous-entendu les cuves de méthanisation notamment) peut être située à 200m de la citerne incendie.

Cependant, notre site souhaiterait passer en ICPE Enregistrement au cours de son fonctionnement.
Or, les textes régissant les ICPE E 2781, mentionne une distance de 100m entre l'installation et la réserve incendie. Par conséquent, pour ne pas avoir de problème lors de notre passage en Enregistrement, devons-nous plutôt positionner la poche à 100m des cuves au maximum?

Pour rappel, sur la dernière implantation nous étions sur une distance de 134ml environ.

Je vous remercie pour votre aide et vous souhaite une belle soirée,
Cordialement,

Alexandre BAHIER
06.35.34.48.88

Le lun. 15 mars 2021 à 17:49, Bouvret Patrice <Patrice.Bouvret@sdis10.fr> a écrit :

Bonjour,

L'emplacement de la réserve incendie est correct, toutefois, un accès direct à celle-ci depuis la chaussée serait souhaitable.

Cordialement

Lieutenant Patrice BOUVRET

Service PREVISION

Groupement de Coordination Opérationnelle



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube

21, rue Etienne Pédron

10088 TROYES Cedex

Tèl : 03 25 43 58 48

Port : 06 26 64 24 45

Mail : patrice.bouvret@sdis10.fr

De : Les Vallées Energie [mailto:lesvallees.energie@gmail.com]

Envoyé : lundi 15 mars 2021 15:53

À : Bouvret Patrice

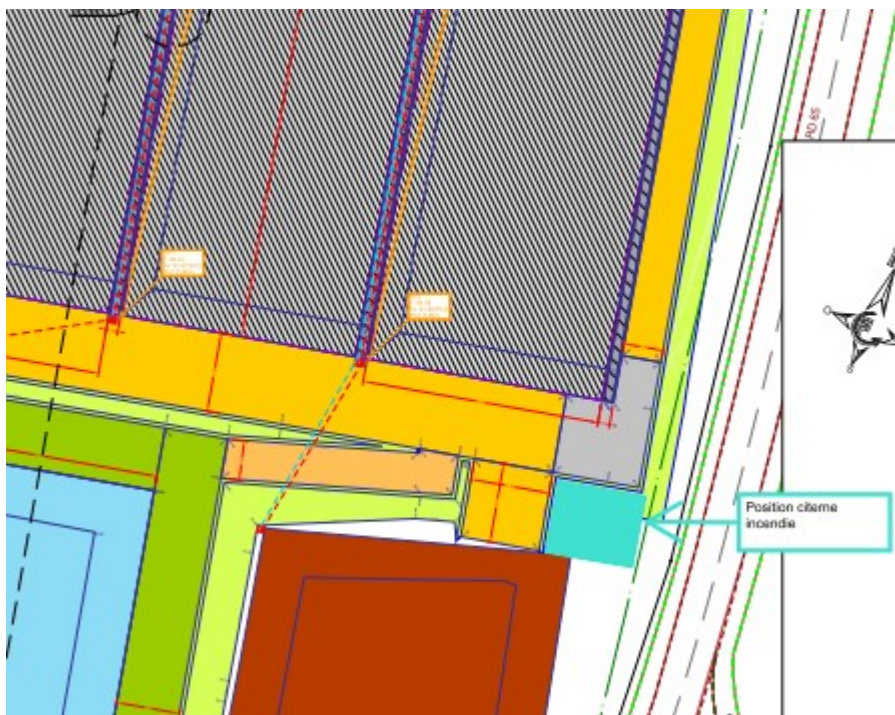
Cc : Smouts Nadege

Objet : Re: Projet méthanisation Pouan les vallées - Les Vallées Energie

Bonjour Monsieur Bouvret,

Suite à votre dernier retour concernant le projet de méthanisation agricole sur la commune de Pouan-les-vallées, et notamment la position de la citerne incendie de 120m³, je vous prie de trouver en pièce jointe la position de la citerne incendie qui devrait respecter vos demandes.

La citerne est maintenant installée à environ 135 ml des cuves, à l'arrière des silos.



Je reste à votre entière disposition pour toutes demandes complémentaires et vous souhaite une excellente fin de journée,

Bien à vous,

Alexandre BAHIER

06.35.34.48.88

Le mer. 20 janv. 2021 à 18:04, Bouvret Patrice <Patrice.Bouvret@sdis10.fr> a écrit :

Bonjour,

La prescription n°3 émise par la Capitaine SMOUTS dans l'avis du SDIS 2019-002905 demande à ce que la réserve incendie, pour une raison de distance de sécurité par rapport aux installations de méthanisation, soit positionnée à une distance comprise entre 100 et 200 mètres des cuves de méthanisation, l'emplacement sur le plan d'origine ne respectant pas cette distance.

3	Positionner la réserve incendie à une distance comprise entre 100 et 200 mètres des cuves de méthanisation.	
---	---	--

Cela ne semble toujours pas être le cas dans le nouveau plan présenté, nous ne pouvons donc pas valider cette nouvelle implantation.

Cordialement

Lieutenant Patrice BOUVRET

Service PREVISION

Groupement de Coordination Opérationnelle



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube

21, rue Etienne Pédron

10088 TROYES Cedex

Tèl : 03 25 43 58 48

Port : 06 26 64 24 45

Mail : patrice.bouvret@sdis10.fr

De : Les Vallées Energie [mailto:lesvallees.energie@gmail.com]

Envoyé : mercredi 20 janvier 2021 16:24

À : Boite Sdis.Ppo

Objet : Projet méthanisation Pouan les vallées - Les Vallées Energie

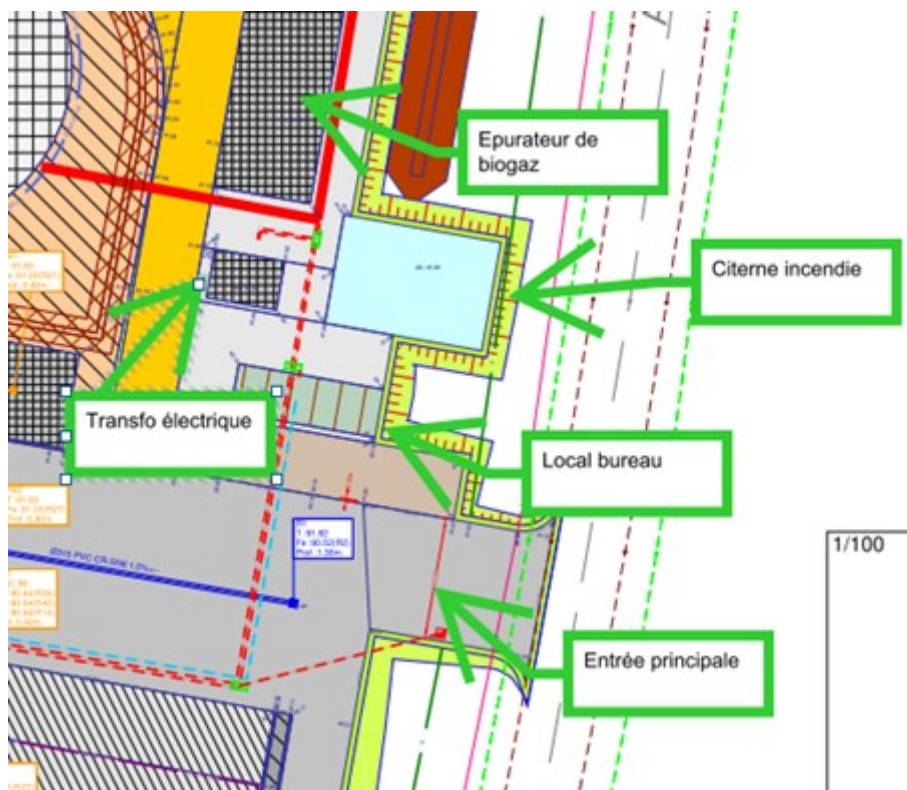
Bonjour Madame Guillemin,

Je fais partie de la société Les Vallées Energie, située à Pouan les vallées. Nous développons un projet de méthanisation agricole et avons déposé un projet de permis de construire en 2019, pour lequel vous nous aviez apporté une réponse positive (dossier PC 299 19 W 0002). Je vous prie de trouver en pièce jointe le plan permis de construire de l'époque.

Nous rentrons en phase chantier depuis le début de la semaine et avons dû modifier l'entrée du site. Cela a donc un peu changé l'implantation de la poche incendie. Nous souhaiterions donc refaire un point avec vous concernant son implantation. Vous trouverez en pièce jointe le plan actuel du site.

Pourriez-vous s'il vous plaît nous donner votre avis sur cette implantation?

Je suis disponible par téléphone pour échanger avec vous de vive voix si cela est plus facile.



je vous souhaite une bonne fin de journée,

Bien cordialement,

Alexandre BAHIER

06.35.34.48.88